Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
057-200039865-20250606-Decis334-2025-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/06/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

EUROMÉTROPOLE METZ

DÉCISION 334 / 2025

RELATIVE À LA SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ESPACES AU COMPLEXE SPORTIF "VAL SAINT-PIERRE" À JURY AVEC L'ASSOCIATION FAMILIALE DEPELTRE LE LUNDI 16 JUIN 2025.

Nous soussignés, Nathalie SPORMEYEUR, 18ème Vice-Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 03 juin 2024 par lequel Madame SPORMEYEUR, Vice-Présidente déléguée « vie associative et équipements sportifs », a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « suivre les dossiers, signer les actes et courriers et exécuter les délibérations dans le domaine de la vie associative et équipements sportifs »,

DÉCIDONS :

De signer l'avenant à la convention relative à la mise à disposition d'espaces du complexe sportif « Val Saint-Pierre » à Jury avec l'association familiale de Peltre le lundi 16 juin 2025.

Fait à Metz, le 06 JUIN 2025 -

Pour le Président

La Vice-Présidente Déléguée

SPORMEYEUR

Nathalie SPORMEYEUR

Maire de Saulny

EUROMÉTROPOLE METZ

AVENANT 1

Par la présente, l'Eurométropole de Metz octroie à l'association utilisatrice une mise à disposition d'espaces du complexe sportif du Val Saint Pierre à titre exceptionnel en complément des créneaux dont elle dispose.

COMPLEXE SPORTIF "VAL SAINT-PIERRE"
Fiche d'attribution de créneaux exceptionnel
Saison 2024-2025

ATTRIBUTAIRE : Association Familiale de Peltre

REPRESENTE PAR : Monsieur Jean-Jacques GUYENET – Président

JOURS ET HEURES D'ATTRIBUTION :

- LUNDI 16 JUIN 2025 20H00 à 21H00 gymnastique dojo

ESPACE(S) ET EQUIPEMENT(S) MIS A DISPOSITION :

	Grande salle
	Salle de Danse
X	Dojo
	Salle de Tennis
	Bar
X	Douches-vestiaires, nombre.....
	Vestiaires arbitres
	Salle de réunion (15 places)
	Tableau d'affichage
	Club house
	Autres équipements : ....

METZ MÉTROPOLE
EUROMÉTROPOLE DE METZ
MAISON DE LA MÉTROPOLE ▪ 1 Place du Parlement de Metz ▪ CS 30353 ▪ 57011 METZ CEDEX 1
T. 03 87 20 10 00 ▪ F. 03 57 88 32 68 ▪ eurometropolemetz.eu ▪

Tout courrier émanant du traité par Metz Métropole fait l'objet d'un enregistrement sur support informatique à l'usage exclusif de Metz Métropole et de ses partenaires pour l'accomplissement de ses missions. La durée maximale de conservation est confirme à la Durée d'Utilité Administrative. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles vous concernant. Ce droit s'exerce par demande écrite adressée à Metz Métropole

NOMS ET QUALIFICATIONS DES RESPONSABLES INTERVENANT SUR LES CRENEAUX CI-DESSUS :

(à compléter avec précision par l'utilisateur)

- France GUYENET
-
-

COMMENTAIRES :

Les temps de montage et démontage, ainsi que de déshabillage et rhabillage sont inclus dans les horaires ci-dessus. Merci de le faire respecter.

L'accès à l'équipement ne sera autorisé qu'en présence d'un des responsables.

Fait à Metz, en deux exemplaires, le 0 6 JUIN 2025 -

Pour Metz Métropole
La Vice-Présidente Déléguée

SPORMEYEUR

Nathalie SPORMEYEUR
Maire de Saulny

Pour l'Association Familiale de Peltre
Le Président

Jean-Jacques GUYENET

Tout courrier émanant du traité par Metz Métropole fait l'objet d'un enregistrement sur support informatique à l'usage exclusif de Metz Métropole et de ses partenaires pour l'accomplissement de ses missions. La durée maximale de conservation est conforme à la Durée d'Utilité Administrative. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles vous concernant. Ce droit s'exerce par demande écrite adressée à Metz Métropole.